



**Plan de circulation et mise en sécurité du feu d'artifice « LE 13 Animé »
et des spectacles le vendredi 13 juillet 2018**

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le code de commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que cette manifestation se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer le plan de circulation pour la mise en sécurité du feu d'artifice « Le 13 Animé » et les spectacles organisés pour cet événement, et assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la mise en sécurité du feu d'artifice « Le 13 Animé » et des spectacles le 13 juillet 2018, un plan de circulation et de sécurité pour cet événement est mis en place.

Article 2 :

Une société de sécurité sera présente le 13 juillet 2018. 3 agents de sécurité de la société « SARL SECURITE 50 » à Lessay (Manche) seront présents sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 3 :

Ces agents assureront la circulation et la sécurité :

- **De 15h00 à 19h00 aux points suivants** : Rond-point de la médiathèque, Rond-point de la Vague rue du Fourneau, Barrage à la ferme de Monsieur et Madame Lechartier.
- **De 18h30 à la fin de manifestation** : Carrefour rue des Vallées, rue Jozeau-Marigné, Rue Saint-Michel, rue du Prieuré, Ruelle du Bief.

Article 4 :

Les agents de sécurité devront appliquer strictement les consignes données.

Ils ne pourront pas intervenir sur le Domaine Public et devront faire appel au service de la police municipale pour tout problème sur le Domaine Public.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Granville, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le 20 juin 2018

Le Maire

Guy LECROISEY

